

Les principaux résultats

Département de l'Ille-et-Vilaine

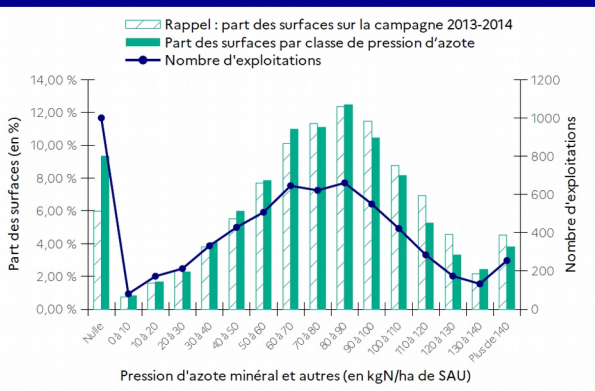
Juillet
2020

Nombre de déclarants produisant ou épandant de l'azote dans le département	6 662
Nombre de déclarants PAC ayant des terres dans le département en 2019 qui ont déclaré leurs flux d'azote	6 491
Part des déclarants de la PAC 2019 qui ont déclaré leurs flux d'azote	90,3 %
Surfaces déclarées à la PAC en 2019 dans le département associées à une déclaration de flux d'azote	420 942 ha
Part des surfaces déclarées à la PAC en 2019 associée à une déclaration de flux d'azote	95,3 %
Pression d'azote issu d'effluents d'élevage	108,0 kgN/ha de SAU
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage (minéral, boues de station, produits normés ou homologués...)	73,3 kgN/ha de SAU
Pression d'azote total épandu	181,3 kgN/ha de SAU
Valeur de référence	187,9 kgN/ha de SAU

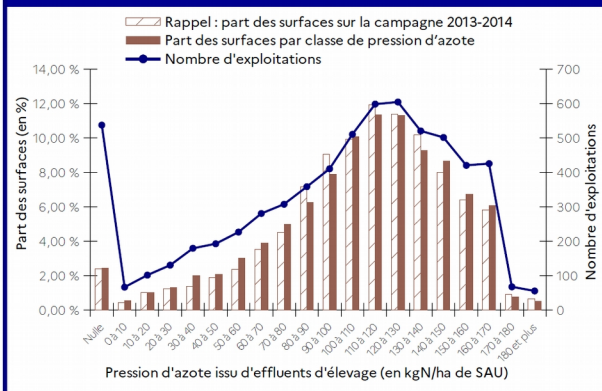
DÉCLARATIONS DE FLUX D'AZOTE

CAMPAGNE 2018 - 2019

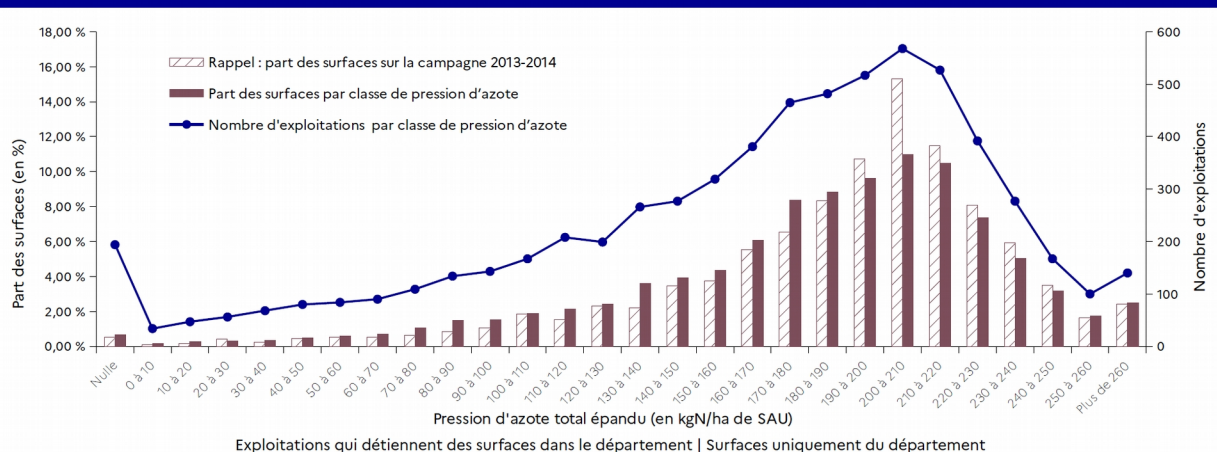
Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote non issu d'effluents d'élevage épandu



Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote issu d'effluents d'élevage épandu



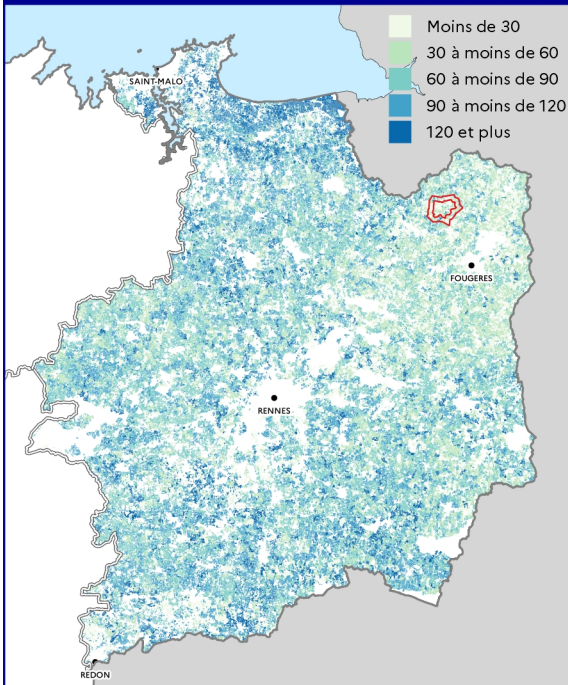
Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote total épandu



Exploitations qui détiennent des surfaces dans le département | Surfaces uniquement du département

Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage

(minéral, boue de station, produits normés ou homologués, ...)

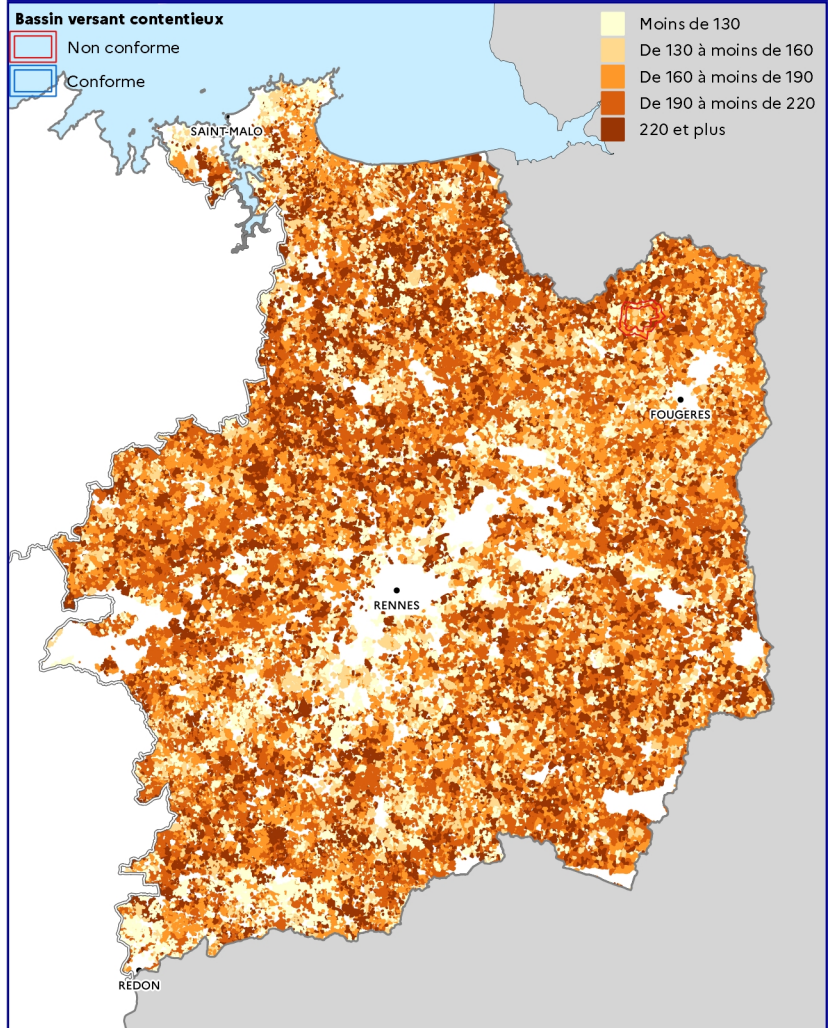


Pression d'azote total

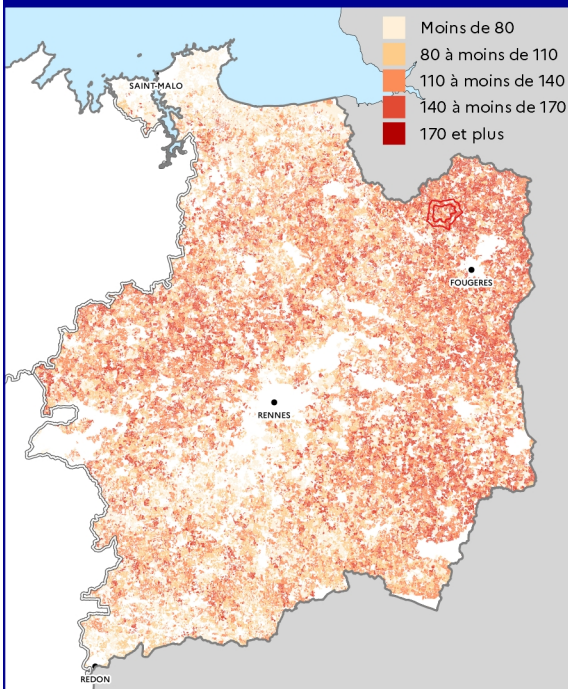
Bassin versant contentieux

- Non conforme
- Conforme

- Moins de 130
- De 130 à moins de 160
- De 160 à moins de 190
- De 190 à moins de 220
- 220 et plus



Pression d'azote issu d'effluents d'élevage



Méthodologie

Afin de cartographier l'azote épandu sur la zone de surveillance correspondant au département, les déclarations de flux d'azote des exploitations agricoles ont été rapprochées des déclarations des surfaces de la PAC 2019. Pour chaque déclaration d'azote, une pression à l'exploitation a été déterminée conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 (azote produit par les animaux auquel on ajoute les apports d'azote – minéraux ou apports extérieurs – auquel on soustrait les traitements et les exports en prenant en compte les effets de stockage). Les quantités obtenues ont ensuite été réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département. Seules les déclarations valides ont été prises en compte.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Ille-et-Vilaine

12 rue Maurice Fabre – CS 23167

35031 Rennes Cedex

Téléphone : 02 90 02 32 00

Fax : 02 90 02 32 01

Courriel : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr